Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-3.5-160

Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AK 623 (anciens terrains de tennis)

Madame la Première adjointe expose :

La Commune de Tullins est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 796 m² située à la Révolaz, chemin du Peilladoux et cadastrée en section AK sous le numéro 623 ; ce terrain accueillait deux anciens courts de tennis.

En 2017, suite à la création de deux nouveaux courts de tennis dans l'enceinte du complexe sportif Jean Valois, la Commune a constaté par arrêté n°2017-6.1-291 la fermeture définitive des deux courts de tennis situés chemin du Peilladoux, et l'accès à l'enceinte interdit à tout public.

Cette parcelle relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à une vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public dans les conditions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les constats établis par le service de Police Municipale, en date du 25 juillet et du 15 septembre 2022, attestant de l'absence d'occupation du site,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AK 623.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISERE)